

**Objet : Foncier - Décision portant désignation de l'indemnité de préemption due à la SCI DES 2 RIVIERES – Parcelle AY 374 - située au 127 rue des usines à Albertville – Abrogation des décisions n° 2025-180 et n° 2026-003**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518-17 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article L.518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les article R.323-8 et suivants relatifs à la consignation,

Vu la décision n° 2024-041 du Président de la Communauté d'Agglomération du 6 mars 2024 par laquelle il exerce le droit de préemption urbain qui lui a été délégué par délibération n° 33 du 10 décembre 2020, sur la parcelle AY 374 - située au 127 rue des Usines à Albertville (73200), pour une surface totale de 2 809 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DES 2 RIVIERES représentée par Monsieur VENUTI Gérald, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner n° 2023-DIA-027 en date du 4 décembre 2023,

Vu la décision n°2024-080 en date du 23 mai 2024 portant consignation d'une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques soit 70 200 €,

Vu le jugement de la Juridiction de l'Expropriation de la Savoie n° 02/2025 du 11 février 2025 fixant la valeur du bien appartenant à la SCI DES 2 RIVIERES à 421 200 €,

Vu le souhait de chacune des parties de ne pas poursuivre l'action en justice,

Vu l'accord intervenu entre les parties à la suite des échanges de courriers à caractère officiel entre leurs Conseils respectifs en date des 24 et 29 avril 2025,

Vu l'ordonnance qui s'en est suivie, n° 2403091 du Tribunal d'Administratif de Grenoble en date du 22 septembre 2025, donnant acte du désistement de la requête de la SCI DES 2 RIVIERES,

Vu le mandat n°64 - bordereau 36 du budget « locaux professionnels » Arlysère - année 2025 - permettant le versement du prix total de 421 200 € à l'office notarial « ACTITUDE », situé 14 rue Gambetta à Albertville (73200),

Considérant que l'acte réitérant l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 374 sise 127 rue des Usines à Albertville a été signé le 9 décembre 2025 en l'office notarial « ACTITUDE » et que la CA Arlysère a eu la jouissance de ladite parcelle à compter du même jour,

Considérant qu'il n'existe plus de procédure contentieuse,

Considérant qu'il n'y a plus de nécessité de maintenir la consignation de 70 200 €,

## **Décide**

**Article 1 :** Les décisions n° 2025-180 et n° 2026-003 sont abrogées.

**Article 2 :** Il convient de déconsigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 70 200 € au profit de la CA Arlysère dont le RIB est ci-joint et dont le siège est au 2 avenue des Chasseurs Alpains à Albertville. Ce montant représente la totalité de la somme consignée au profit de la SCI DES 2 RIVIERES - par récépissé n°2592218624 du 6 juin 2024 de 70 200 € euros pour le motif suivant : désaccord sur le prix.

**Article 3 :** Les intérêts générés par la consignation de la somme de 70 200 euros seront versés au profit de la CA Arlysère (autorité préemprtrice).

**Article 4 :** La Caisse des Dépôts et Consignations et le secrétariat général comptable d'Albertville, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Albertville, le 20 janvier 2026  
Le Président,  
Franck LOMBARD

